



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
Date de signature : 21/02/2012
Date de réception : 24/02/2012
<small>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SÏGÉ ✓ - COMITÉ EXÉCUTIF AIXIEN ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ ✓</small>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.195

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AVEC LE PROJET DE PÔLE D'ECHANGES DE PLAN D'AILLANE

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

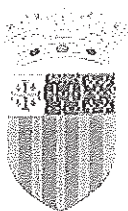
M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
 VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
 D.G.A.S Aménagement Urbain -
 Etudes Juridiques et Marchés Publics
 Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR
 LE **CONSEIL MUNICIPAL**
 DU 20/02/12

aa - 99.88

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AVEC LE
 PROJET DE PÔLE D'ECHANGES DE PLAN D'AILLANE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix organise et gère l'ensemble des transports collectifs internes à son territoire. A ce titre elle a engagé la réorganisation des réseaux de transports en commun notamment sur le territoire de la commune d'Aix.

Cette refonte du réseau vise à remplacer un système actuel, convergent vers la gare routière du centre d'Aix par une organisation en maillage, articulée autour de pôles d'échanges reliés entre eux et permettant des liaisons transversales plus performantes rendant les transports en communs plus attractifs.

La création du pôle d'échanges de plan d'Aillane situé à proximité du village des Milles, du quartier de la Duranne et du Pôle d'Activités d'Aix s'inscrit dans le cadre de cette réorganisation.

Ce pôle d'échanges doit répondre dans le court terme à un objectif de desserte par les transports collectifs routiers et s'intégrer à moyen terme dans l'extension du réseau TER avec la réouverture de la ligne Aix Rognac au trafic voyageurs afin d'évoluer vers un pôle multimodal.

Dans l'attente de cette évolution, la première phase de travaux porte sur la réalisation du pôle d'échanges routiers qui comprend principalement une halte routière, des quais de voyageurs, un parking avec point vélos. L'équipement sera desservi depuis la RD 65 à l'ouest et la RD 9 au sud par le chemin de plan d'Aillane via une voie reliant le pôle au chemin de Plan d'Aillane et deux giratoires, l'un sur l'avenue Amouriq, l'autre sur la rue Guigou. Le terrain situé à l'ouest de cette première phase pourra accueillir ultérieurement des équipements liés à la thématique des transports.

S'agissant d'un équipement d'intérêt général dont les emprises foncières nécessaires sont maîtrisées, la CPA a engagé une procédure de déclaration de projet en application de l'article L123-16 du code

de l'urbanisme intégrant la mise en compatibilité du POS de la commune d'Aix avec le projet du pôle d'échanges de Plan d'Aillane. Ce dossier de mise en compatibilité a été établi en étroite association des deux collectivités.

En effet le projet se situe au Plan d'Occupation des Sols en zone NAE réservée aux activités et plus précisément en secteur NAE1 où seules les opérations sous forme de ZAC sont autorisées. L'objet de la mise en compatibilité est d'inscrire un secteur directement opérationnel. Environ 6,7hectares sont ainsi soustraits au secteur NAE1 pour être affectés à un nouveau secteur UEt dédié aux pôles d'échanges, aux transports. Le règlement de la zone UE est adapté en ce qui concerne le secteur UEt afin de permettre la réalisation de ces équipements spécifiques liés aux transports.

Parallèlement les aménagements prévus dans le projet pour assurer la desserte du pôle d'échanges sont inscrits en emplacements réservés au bénéfice de la CPA, l'un pour la création de la voie de liaison entre le chemin de Plan d'Aillane et le pôle d'échanges (392), l'autre pour l'aménagement du giratoire sur la rue Guigou (393), deux autres emplacements sont modifiés pour permettre l'aménagement du giratoire entre le chemin de Plan d'Aillane et l'avenue Louis Amouriq, cette emprise figure sous le numéro 394 au bénéfice de la CPA.

Dans le cadre de la procédure conduite par la CPA, une réunion d'examen conjoint réunissant les personnes publiques associées s'est tenue le 18 mai 2011.

Puis une enquête publique s'est déroulée du 10 octobre 2011 au 10 novembre 2011 inclus portant conjointement sur l'intérêt général du projet du pôle d'échanges de Plan d'Aillane et sur la mise en compatibilité du POS de la commune d'Aix en Provence nécessaire à la réalisation de ce projet.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis « un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Aix en Provence pour la création du pôle d'échange de Plan d'Aillane. »

Par courriers des 11 et 17 janvier 2012, la CPA a transmis à la commune d'Aix en Provence le dossier de mise en compatibilité comprenant le procès verbal de la réunion des personnes publiques ainsi que le rapport et conclusions du commissaire enquêteur afin de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la mise en compatibilité du POS d'Aix en Provence.

La commune dispose d'un délai de deux mois pour approuver ce dossier ; la déclaration de projet par la CPA ne pourra intervenir qu'après la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-16, R 123-23-2,

VU le POS approuvé le 31 octobre 1984, révisé et modifié,

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 18 mai 2011

VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur,

VU le dossier de mise en compatibilité du POS, consultable à la Direction des Assemblées & des Commissions (Hôtel de Ville – 2ème étage).

VU les courriers de la CPA du 11 et 17 janvier 2012

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**,

CONSIDERANT QUE le projet de création du pôle d'échanges de Plan d'Aillane est nécessaire au développement des transports collectifs et répond à un intérêt général pour la collectivité et aux besoins de la population en matière de déplacements,

APPROUVE la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols avec le projet de création du pôle d'échanges de Plan d'Aillane présentée dans le dossier ci-joint, qui comprend :

- la notice de présentation
- le règlement de la zone UE secteur UEt,
- le document graphique: planches A24, B34, B35, B36
- la liste des emplacements réservés,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.123-25 du même code (affichage en Mairie, insertion dans la presse, publication au recueil des actes administratifs),

DIT que le POS approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la Mairie d'Aix en Provence - Service Accueil, renseignements du POS de la Direction de l'Urbanisme, 12 rue Pierre et Marie Curie,

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus

**2012.195 - MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AVEC LE
PROJET DE PÔLE D'ECHANGES DE PLAN D'AILLANE**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

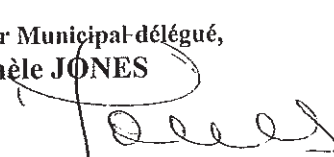
N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal-délégué,
Michèle JONES**



**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

24 FEV. 2012

COURRIER ARRIVE

3 acte(s) transmis le 24 Février 2012

DIRECTION / SERVICE : DIRECTION DES ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
OBJET DE L'ACTE: COMPTABILITE COMMUNALE- BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2012.

- ANNEXES :
- M 14 - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2012
- - M 14 - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2012 - ANNEXE. M 14 - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2012

DATE DE L'ACTE : 20 Février 2012

N° DE L'ACTE: 2012.0174

DIRECTION / SERVICE : DIRECTION DES ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
OBJET DE L'ACTE: COMPTABILITE COMMUNALE – SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2012.

- ANNEXE :
- BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2012.

DATE DE L'ACTE : 20 février 2012

N° DE L'ACTE: 2012.182

DIRECTION / SERVICE : DIRECTION DES ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
OBJET DE L'ACTE: MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AVEC LE PROJET DE POLE D'ECHANGES DE PLAN D'AILLANE.

- ANNEXES :
- DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS D'AIX EN PROVENCE COMPRENANT : I NOTICE DE PRESENTATION / REGLEMENT PROJET ZONE UE / PLANCHES GRAPHIQUES PROJET (A24 B34 B35 B36) / LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES PROJET.

DATE DE L'ACTE : 20 février 2012

N° DE L'ACTE: 2012.195

les dossiers annexes sont joints au Recueil des Actes Administratifs

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.